

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2015

Réception par le Prefet : 20/01/2015

Publication : 23/01/2015



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-1-5-1

Séance du vendredi 16 janvier 2015

EXECUTION ANTICIPÉE DU BUDGET POUR LE VERSEMENT MENSUEL DE LA SUBVENTION À L'ADAUHR EN 2015

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-6-1-1 du Conseil Général du 4 décembre 2014 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde à l'ADAUHR une subvention de fonctionnement de 617 500 € correspondant à 33,33 % de la subvention allouée en 2014, conformément aux règles de l'exécution anticipée du Budget 2015 telles qu'adoptées par le Conseil Général du 4 décembre 2014. Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2015.

- ❖ Le montant sera prélevé sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
Michel HABIG ne participe pas au vote
en sa qualité de Président de l'ADAUHR